

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Elisabeth MARQUET	Présente	André CONGNARD	Absent
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Vanessa CULLERIER	Présente
Sylvie HEUVELINE	Présente	Raphaëlle DESPLATS	Absente
Cédric JOUSSAUME	Présent	François EDIN	Présent
Nathalie LEGRAND	Pouvoir à V. CULLERIER	Jennifer JOBERT	Pouvoir à E. MARQUET
Marc BERARDI	Présent	David LUCIEN	Présent
Alexandra PRAIZELIN	Présente	Nadine LINARD	Présente
Yves GOURDON	Présent	Michel GUILLEUX	Présent
Michel COURCELLE	Présent	Thierry LE MARREC	Présent
Katy LOISON	Absente	Pauline BEAUDOIN	Absente
Dominique CHAPON	Pouvoir à D. LUCIEN	Jérôme TUFFIER	Absent
Anne-Laure BELLARD	Présente	Anita MAUXION	Absente

Convocation : 06/02/2025

Publication : 13/02/2025

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

1 – PLUi-H – PRESENTATION ET DELIBERATION D'OBSERVATIONS

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN présente les principales caractéristiques du projet de PLUi-H de la CCALS.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les observations et demandes d'ajustement suivantes :

- Réévaluation des demandes de changements de destination de la commune ;
- Réévaluation du nombre et/ou des périmètres des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) ;
- Réévaluer, à Jarzé, le jardin remarquable proposé aux parcelles AB 145, AB 146, AB 152, AB 153, AB 154, AB 330 et AB 3289 ;
- Réévaluer le périmètre des zones U : notamment au croisement de la RD 766 et de la rue de la mairie ;
- Interrogation quant au classement en zone A de l'aire des gens du voyage ;
- Réévaluation des emplacements réservés.

2 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS DU BP 2025

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

COMPTE	MONTANT
2131 – Bâtiments publics	20 000 €
2132 - Bâtiments privés	5 428 €
2151 – Réseaux de voirie	62 500 €
2152 – Installations de voirie	1 250 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	1 625 €

3 – CCALS – CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE INGENIERIE VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mutualisation proposée par la CCALS concernant le service ingénierie voirie :

Dans un souci de bonne organisation des services, la CCALS propose à la Commune, une mise à disposition de son ingénierie technique dans le domaine de la voirie, conformément à l'article L.5211-4-1, I, du CGCT.

L'ingénierie technique ne porte pas sur les chemins et dépendances non viabilisées, les voiries à l'intérieur de parcelle cadastrée du domaine privé de la commune, les voiries dans le périmètre des zones d'activités, les alignements, autorisations et permissions de voiries.

La commune reste compétente et Maître d'Ouvrage de son patrimoine viaire. Le Commune conserve la charge de l'investissement, du fonctionnement et assure la gestion de ses voiries. Elle conserve également les pouvoirs de police du Maire.

L'assistance aux travaux est réalisée dans la limite du plan de charge de la CCALS.

L'assistance est assurée lorsque les moyens en ressources humaines des services techniques de la CCALS sont disponibles et présents.

L'assistance aux Communes par la CCALS n'est pas destinée à remplacer un agent ou représentant communal absent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

4 – RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

4.1 Contrat Intramuros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat d'abonnement INTRAMUROS pour un coût de 648 € TTC annuel pour une durée initiale de 10 mois renouvelable automatiquement pour 36 mois.

4.2 Contrat HTP Pyrotechnique

Monsieur Cédric JOUSSAUME propose de renouveler le contrat pyrotechnique de la société HTP.

Le prestataire s'engage à concevoir, fournir, livrer, installer et tirer un spectacle pyrotechnique par an pendant 3 ans pour un coût annuel de 4 000 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021/2022 ET 2022/2023 DE LA COMMUNE DE CORNILLE-LES-CAVES

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de verser une participation à la commune de Cornillé-les-Caves, afin de prendre en charge, pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés :

➤ Les frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école, soit un montant de 2 219 € pour un enfant de maternelle et de 694 € pour un enfant d'élémentaire.

Trois enfants de Jarzé Villages sont concernés : 1 élève en élémentaire (de Lué-en-Baugeois) et 2 élèves en maternelle (1 de Chaumont et 1 de Lué-en-Baugeois) soit un montant total de **5 132 €**.

➤ Les frais de fonctionnement 2022/2023 de l'école, soit un montant de 1 691 € pour un enfant de maternelle et de 916 € pour un enfant d'élémentaire.

Six enfants de Jarzé Villages sont concernés : 6 élèves en maternelle (4 de Chaumont et 2 de Lué-en-Baugeois) soit un montant total de **10 146 €**.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Lecture du courrier du Préfet concernant le courrier adressé par l'ASPJV le 09/01/2025

➤ Rapport Enquête publique

➤ Commission finances le 25/02 à 18h30

➤ Construction de la nouvelle mairie :

- Dossier de consultation des entreprises en cours de préparation
- Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- Avis favorable de la commission de Sécurité
- Avis favorable de la commission Accessibilité

➤ Distribution calendrier 3RDANJOU semaine 8

➤ Courrier Département confirmant les travaux fin 2025 du rond-point carrefour RD766/RD82

➤ Le séminaire financier de la CCALS ouvert à tous les conseillers municipaux du territoire aura lieu le 13 juin de 14h à 19h à la salle Balavoine de Tiercé

➤ Réception de l'avis des domaines sur la valeur vénale des bâtiments communaux : anciens locaux des infirmiers 104 000 € et de l'ostéopathe 41 000 €.

Prochaine réunion le 10 mars 2025 à 20h30.